

Front | Luxembourg | **Emploi au Luxembourg - «Les conventions fiscales ne sont pas le seul frein» au télétravail**

Publié 27 mars 2022, 10:00

EMPLOI AU LUXEMBOURG

«Les conventions fiscales ne sont pas le seul frein» au télétravail

LUXEMBOURG - Le travail à distance s'impose peu à peu dans certains métiers, mais son expansion reste freinée par plusieurs paramètres légaux.



par
Joseph Gaulier



Le télétravail s'est largement développé depuis le début de la crise sanitaire.

Freepik

Le poids du télétravail devrait rester «supérieur à son niveau de 2019» après la crise, selon Vincent Hein, économiste à la fondation Idea. Environ la moitié des postes sont

éligibles au télétravail dans notre pays où l'économie tertiaire est puissante. «Il a toujours été un argument de séduction et l'est encore plus depuis la crise», abonde Yannick Frank, directeur de Moovijob. Surtout au Luxembourg où «les entreprises

peinent à recruter à cause d'une pénurie de main-d'œuvre, qui met certains profils en situation de force».

Les restrictions et confinements vécus depuis deux ans «ont changé les habitudes et réflexions des collaborateurs», plus enclins à intégrer «des critères de bien-être» dans leur choix d'entreprise, selon le directeur de Moovijob. «Une entreprise qui n'est pas à l'écoute des besoins de ses collaborateurs peinera à recruter et à fidéliser l'équipe».

D'autres freins

Mais pour les nombreux frontaliers, le télétravail reste limité par les conventions fiscales liées à la double imposition. «Le Luxembourg va être concurrencé pour l'attractivité des talents» par rapport aux autres territoires qui cherchent à attirer les talents, reprend Vincent Hein. Pour les salariés, «il est envisageable de dépasser les seuils fixés par les conventions (19 jours par an en Allemagne, 34 en Belgique et en France), car pour la fiscalité, seuls les jours dépassant ces seuils sont imposés dans le pays de résidence». Les impositions ne sont pas cumulées et «certains frontaliers pourraient se rendre compte que les impôts sur le revenu sont parfois moins élevés en France».

«Les conventions fiscales ne sont cependant pas le seul frein» au télétravail, constate l'économiste. Les freins sont plutôt à voir du côté «des conditions administratives retenues par les fiscs pour organiser les prélèvements», qui peuvent décourager certains salariés. Enfin, «la limite la plus dissuasive concerne le seuil européen sur l'affiliation à la Sécurité sociale». Pour bénéficier de la protection luxembourgeoise, il est nécessaire de prêter au minimum 75% du temps de travail au Grand-Duché, ce qui limite le télétravail à 25%.